

VILLE DE SAINT JEAN DE BOURNAY ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L2122-8 et L.2542-8;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère ;

Vu la demande en date du mercredi 15 mai 2024, de Madame ESCOSSSA Nelly présidente du sou des écoles St Jean / Royas domiciliée 15 rue Joseph Chavrier 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire au Jardin de Ville de SAINT JEAN DE BOURNAY, à l'occasion de la fête de la musique.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

ARRETE

ARTICLE 1: Madame ESCOSSSA Nelly présidente du sou des écoles St Jean / Royas domiciliée 15 rue Joseph Chavrier 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire le 15/06/2024 à 17h00 au 16/06/2024 à 02h00 au Jardin de Ville de SAINT JEAN DE BOURNAY, à l'occasion de la fête de la musique.

<u>ARTICLE 2</u>: A l'occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boisson temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3, définis à l'article L.3352-5 du Code de la Santé Publique.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment.

<u>ARTICLE 4</u>: Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, suivant la notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

<u>ARTICLE 6</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le mercredi 15 mai 2024.

<u>Le Maire,</u> Mr POURRAT.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,

Affichage et publication le :



de re	écep	tion:	
1	RI	wh	
	de re	de récep	de réception :

Demande d'autorisation D'ouverture temporaire d'un débit de boisson

Monsieur le Maire,						
lo soussigné(a) (1) Melly ES	CO BESSA 10					
Je soussigné(e) (i) — Nelly ESCOBESSA agissant en qualité de : Présidente — association : Sous des Ecoles & Jean Royas adresse du demandeur : 15 Rue Joseph Chauraet (Pôle Scolaire 38 Lito & Jean de Bournay — Tél : 06.88.39.62.48 ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons						
					de 3ème catégorie	Jean de 1001
					à l'occasion de : Fête de la	ausique alle
15106 12021 : 1th	all 100617074 a					
	all					
• Du	All manufactures and the second confidence of					
A	au					
Vandiller earéer Monsieur le Maire	l'expression de mes sentiments respectueux.					
Le 46 lo51202						
Arrêté du Maire	N° de l'arrêté					
	1014 111					
Je soussigné Franck Pourrat, Maire de St Jea	n de Bournay					
Viula demande ci-dessus :						
Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du code de	la sante publique ;					
Vu (4)						
Arrêté : M/Mme :: ESCOSESSA a	esociation: Sou de pide Si jean Royces					
	3300/00011.					
est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boi	ssons de 3ºm Calegorie					
Lieu (7) Jardin de Ville	16 106 horin a or a					
· Du a a						
	au à					
• Du à à	à ù					
• Du à a	àu					
à l'occasion de 🙉						
à charge pour lui de se conformer à toutes les pre	scriptions locales et réglementaires relatives					
à la tenue et à la police des débits de boissons.	in Lelo La					
Fait à	St Jean de Bournay, le					
	Le Maire,					
(1)Nom prénoms qualité, association, adresse, téléphone						
(2) Indiquer l'emplacement	FRANCK POURRAT,					
(3) Indiquer le motif (4) Indiquer, le cas échéant, les référances du	JEAN.					
centificat de conformité du local utilisé						
	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX					
	38 (Isère) *					

Scanned with AnyScanner